



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale des Landes
9 avenue Antoine DUFAU
40011 MONT DE MARSAN

Mont de Marsan, le 11/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



PACCOR France SAS

Zone Industrielle Mi-Carrère
40000 MONT DE MARSAN

Références : IC40/22DP-

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2022 dans l'établissement PACCOR France SAS implanté Zone Industrielle Mi-Carrère 40000 MONT DE MARSAN. L'inspection a été annoncée le 31/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PACCOR France SAS
- Zone Industrielle Mi-Carrère 40000 MONT DE MARSAN
- Code AIOT dans GUN : 0005207024
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement était spécialisé dans la fabrication de feuilles laitières en matières plastiques en poly-propylène expédiées vers les clients. Ceux-ci les mettent en forme essentiellement comme pot de yaourt. Il relevait du régime de l'autorisation, encadré par l'arrêté préfectoral du 25/10/2007. Par courrier du 25 mai 2021, celui-ci a notifié sa cessation d'activité, avec une fermeture envisagée au 30 juin 2021. L'usage retenu pour le site est un usage industriel. A noter que la mairie de Mont de Marsan n'a pas répondu à la proposition faite par l'exploitant le 25 mai 2021, ni à sa relance du 31 mars 2022.

La cessation d'activité est liée à la perte du plus gros client de l'usine, qui représentait 70 % de la production. L'établissement de Soustons appartenant au même groupe ne réalisant pas la même activité, il n'est pas impacté directement par la perte de ce client et poursuit son activité.

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité du site et fait suite à l'inspection du 28 juin 2021 qui avait mis en évidence l'absence d'évacuation complète des produits

dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R.512-39-1.III	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R.512-39-1.II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site a été effectuée. Néanmoins, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement doit être complétée par une analyse de la nappe souterraine, compte tenu de l'existence d'une pollution résiduelle à proximité du local de stockage des huiles.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.512-39-1.III
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation activité
Prescription contrôlée : En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Le site a été vidé de l'ensemble des produits dangereux qui s'y trouvaient (huiles hydrauliques, gaz inflammable) et des anciennes machines. L'électricité a été coupée, de telle sorte qu'un défaut électrique ne puisse pas être à l'origine d'un incendie. Les silos de granulés plastiques ont été vidangés, même si des résidus de plastique sont présents sur le site (visuellement moins de 2 m3). Une pollution par des hydrocarbures est présente au niveau du local de stockage des huiles, la pose de piézomètres est prévue (devis Apave signé) pour identifier si une pollution de la nappe sous-jacente est également présente.
Observations : En fonction des résultats des mesures piézométriques faites par l'Apave, des actions supplémentaires en matière de dépollution pourraient être demandées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.512-39-1.II
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation activité
Prescription contrôlée : Ces mesures comportent, notamment : ----- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; ----- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; ----- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; ----- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Les produits dangereux qui étaient présents lors de l'inspection su 29/06/2021 ont été évacués. L'accès au site est fermé en permanence et gardienné. Il n'y a plus de stock de gaz sur le site, ni de produits inflammables. Seuls subsistent quelques matières combustibles (granulés de plastique et plastique formé), ne présentant pas d'enjeu particulier. Les tours aérorefrigérantes ont été vidangées et les groupes froid démantelés. Les justificatifs correspondant à l'évacuation des produits et à la vidange des rétentions ont été transmis et n'appellent pas de commentaires. La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement reste à réaliser par rapport à la nappe souterraine. L'Apave a été mandatée à cette fin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet